

Manques d'eau dans les écoles : démêler le vrai du faux

La problématique de l'eau en Guadeloupe s'est intensifiée depuis quelques années, et la distribution en eau potable est déficiente, à certains endroits plus que d'autres, surtout ces derniers mois. Si les manques d'eau sont déjà pénibles à supporter à domicile, ils sont d'autant plus compliqués à gérer en milieux collectifs, surtout lorsqu'il s'agit d'écoles. Pour autant, pour faire face à cette situation, la ville du Gosier a pris certaines dispositions — , notamment la mise en place de surpresseurs dans certaines écoles — et vous informe régulièrement de celles-ci. C'est pourquoi il est particulièrement regrettable et dommageable que certains fassent courir des rumeurs, plus clairement de fausses informations, qui ont pour effet d'effrayer les parents et la communauté scolaire en général.

Les rumeurs que la ville conteste concernant les écoles de Cocoyer et de Mangot :

- les citernes ne fonctionneraient pas en raison d'un manque d'entretien des services techniques de la municipalité et d'un défaut de prestataire.
- À Mangot, l'eau serait impropre à la consommation, d'où la couleur orangée de l'eau. Certains enfants en auraient bu et se seraient retrouvés hospitalisés. On signale notamment le cas de gastro-entérites répétées, surtout dans les petites section.

Quels sont les faits ?

- Pour COCOYER, la ville n'a pas mis de surpresseur dans l'école car la RENOC dispose déjà d'un surpresseur installé au pied de l'école. L'eau arrive directement du réseau et est distribuée par la RENOC. Quand l'eau de la citerne est épuisée (ce qui arrive en cas de coupure longue), il ne peut plus y avoir d'eau et il faut un certain temps de remplissage une fois que la distribution est rétablie.
- Ecole de Mangot : la ville a un surpresseur dans cette école. Elle a en outre passé un contrat d'entretien mensuel pour nettoyer désinfecter et analyser l'eau par l'Institut Pasteur. À ce jour, les résultats ont toujours été conformes et ces informations ont été communiquées à la Direction de l'établissement scolaire.

Enfin, de manière générale, dans l'hypothèse où l'hygiène et la sécurité ne pourraient être assurés en cas de coupure d'eau prolongée — ceci, en dépit de l'installation de surpresseur dans l'école — le Maire, en concertation avec le Directeur d'école, prend la décision d'une fermeture de l'école via un arrêté de fermeture et en informe immédiatement les parents d'élèves par tous les moyens à sa disposition (communiqué de presse, site internet, réseaux sociaux...).

Les services de la ville font de leur mieux pour répondre au quotidien à ces situations complexes ne relevant pas du champ de compétences de la collectivité du Gosier. Cependant, il n'est de l'intérêt de personne de propager de fausses informations.